

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE MANTES-LA-JOLIE**

**Réunion du 9 décembre 2019**

---

**INDEMNITE DE CONSEIL AU TRESORIER PRINCIPAL**

**NOTE DE SYNTHESE**

Outre sa qualité de comptable public, le Trésorier Principal assiste la Ville de Mantes-la-Jolie en matière de conseil, d'assistance budgétaire, économique, financière et comptable, en vertu de l'article 1 de l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983.

Ces activités concernent notamment les domaines relatifs à :

- l'établissement des documents budgétaires et comptables,
- la gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de la trésorerie,
- la gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises,
- la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Ces prestations donnent lieu au versement, par la collectivité, d'une indemnité de conseil. Le taux de l'indemnité est fixé par délibération et peut-être modulé en fonction des prestations demandées au comptable.

Conformément à l'article 4 de l'arrêté ministériel, l'indemnité est calculée par application d'un tarif lié à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, afférentes aux trois (3) dernières années.

Pour mémoire, les sommes versées annuellement au Trésorier Principal sont de l'ordre de 8 000 euros.

L'article 3 de l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 précise qu'en cas de changement de comptable public une nouvelle délibération doit être prise.

A compter du 12 août 2019, Madame Béatrice POMMAREDE est nommée en qualité de Trésorier Principal en remplacement de Madame Brigitte HUART.

Dans ce contexte, afin de poursuivre l'assistance conseil en matière économique, budgétaire et financière, il a été demandé à Madame POMMAREDE de poursuivre cette mission.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'attribuer à Madame POMMAREDE une indemnité de conseil à taux plein pour sa prestation d'assistance et de conseil.

### DELIBERATION

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,

Vu l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Considérant les conseils et l'assistance en matière budgétaire, économique, financière fournis par le Trésorier Principal,

Considérant le changement de comptable public,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

#### DECIDE :

- **d'attribuer** à Madame Béatrice POMMAREDE, exerçant les fonctions de Trésorier Principal, une indemnité de conseil à taux plein pour une prestation globale d'assistance et de conseil.

Le Maire

Raphaël COGNET